

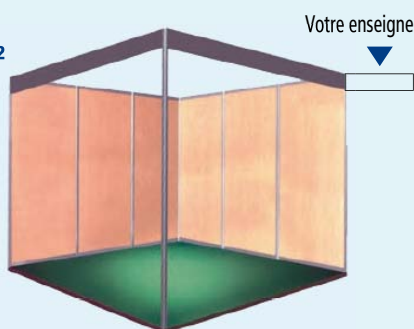
Réservation d'espace

	Prix HT	Quantité	Total HT
Droit d'inscription fixe (badges exposants et connexion Wi-Fi)			370 €
Stand de 9 m²	1 620 €		
Stand de 18 m²	3 130 €		
Autre surface	Nous consulter		
Réserve de 1 m² (avec porte fermant à clé)	110 €		
Insertion publicitaire catalogue visiteurs Format 1/2 page quadri, H 9,5 x L 14 cm (fournir PDF)	450 €		
Encart publicitaire sur le site web (250 x 250 px)	250 €		
Espace rencontre (pour présentation de produits, point presse, rencontres clients...) <i>Configuration : 50 personnes maxi, salle ouverte avec petite sonorisation, limitée à 1 h</i>	500 €		
		Total HT ►	
		TVA 20 %	
		Total TTC ►	
		<i>Acompte 50 % TTC à verser lors de l'inscription</i>	
		Reste dû ►	

Votre réservation d'espace inclut les prestations suivantes :

- ▶ 1 arrivée électrique (monophasée 2 kw)
- ▶ 1 rail de 3 spots
- ▶ Moquette au sol
- ▶ Panneaux de cloisons mélaminées avec structures alu laqué gris (hauteur 2,40 m)
- ▶ Badges
- ▶ Installation de votre enseigne commerciale sur votre stand
- ▶ **Buffet déjeunatoire offert à vos clients et équipes commerciales** le midi, proposé par un Traiteur de France
- ▶ **Fichier visiteurs** sur support informatique
- ▶ **Mise à disposition d'invitations visiteurs professionnels**
(au-delà de 200 invitations, les frais postaux seront à votre charge)
- ▶ Inscription au catalogue officiel visiteurs
- ▶ Inscription sur le site web avec espace administrable en ligne, consultable pendant 1 année
- ▶ Invitation à une croisière apéritive iodée pour les exposants et partenaires

• Stand de 9 m²



• Mobilier

Votre stand est livré sans mobilier. Si vous souhaitez des aménagements spécifiques pour votre stand, de la location de mobilier, voire de la décoration et du mobilier écologique, vous pouvez vous adresser à :

Françoise MOY - GL events Rennes - Tél. 02 99 35 50 60

▶ Assurance obligatoire

Chaque exposant est tenu de faire son affaire des assurances responsabilité civile et autres.
(joindre attestation)

Nom de la compagnie : _____

N° police : _____

Inscription au catalogue visiteurs et sur www.ecoterritoriales.com

Vous disposerez d'un **espace exposant** entièrement administrable avec un identifiant et un mot de passe depuis le site internet de la manifestation qui vous permettra de préparer au mieux votre participation. Complétez bien votre page afin de vous assurer une bonne visibilité auprès des visiteurs du salon ! Profitez-en pour communiquer sur vos nouveautés, sur les produits phares que vous présenterez etc...

Raison sociale ou enseigne : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ Site web : _____

Contact : _____

► **Activité** Définition exacte de votre activité principale qui sera reprise dans le catalogue visiteurs et sur le site web de l'événement

CHARTE ECOTERRITORIALES

(extrait, charte à télécharger sur le site web)

"Votre activité de services ou de production est peut-être diversifiée dans des secteurs qui ne concernent pas tous directement le Développement Durable. Il est toutefois important, pour la cohérence de l'ensemble de la manifestation, que vous ne mettiez en avant que les produits et services liés directement à la thématique du salon, c'est-à-dire en lien avec le Développement Durable.

Il vous est également possible de présenter les actions que votre entreprise engage en interne pour la prise en compte de ces impératifs."

► **Demandes particulières, produits phares, nouveautés, éléments presse, animations présentées...**

► **Secteur d'activité** Facilite l'accès à votre espace sur le site web : www.ecoterritoriales.com

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aménagement du cadre de vie / Urbanisme durable | <input type="checkbox"/> Déchets / Eau / Air | <input type="checkbox"/> Services publics et associations |
| <input type="checkbox"/> Edition / Presse / Communication | <input type="checkbox"/> Energie | <input type="checkbox"/> Aménagement du littoral / Ports |
| <input type="checkbox"/> Information et communication | <input type="checkbox"/> Economie sociale et solidaire / Lien social / Accessibilité | <input type="checkbox"/> Transports |
| <input type="checkbox"/> Services aux collectivités | | |

Conditions de règlement

Conformément à l'article 2.2 du règlement du salon un acompte de 50 % du montant TTC de la participation et tenant lieu de dédit non remboursable en cas de désistement doit accompagner la présente demande d'admission.

Attention : vos factures vous seront envoyées par mail, pour préserver l'environnement

Le montant TTC de la commande est payable comme suit :

50 % d'acompte à joindre à la demande de participation et 50 % au plus tard le 30 mars 2015

Les règlements sont à effectuer :

soit par chèque à l'ordre de Chorus S.A.

soit par virement

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	IBAN
31489	00040	00226340770	82	Ecoterritoriales	CALYON	FR76 3148 9000 4000 2263 4077 082
TVA Intra Communautaire : FR94414583039		Code APE : 8230 Z		Bank Identification Code (BIC) : BSUIFRPP		

Je soussigné, demande mon admission comme exposant aux Ecoterritoriales des 28 et 29 avril 2015 et déclare avoir pris connaissance du règlement du salon, dont je possède un exemplaire et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Cachet de la société exposante (obligatoire)

Nom du signataire : _____

Fonction : _____

Fait le : _____ à : _____

Signature :

Règlement général des Ecoterritoriales

1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 DEMANDE D'ADMISSION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des bulletins officiels du Salon, mis à leur disposition.

Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la Société ou de l'Organisme. La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général en sa forme actuelle, y compris d'éventuelles évolutions imposées par les circonstances.

1.2 ACOMPTÉ

La demande d'admission ne peut être prise en considération définitivement que si elle est accompagnée du versement d'un acompte qui reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation. Les demandes d'admission peuvent être acceptées ou rejetées par l'organisateur sans avoir à fournir de justification. Dans le cas d'un refus, l'acompte sera, bien évidemment, retourné.

1.3 DROITS DE PARTICIPATION

Le montant de la participation fixé par l'organisateur est fondé sur les divers coûts prévisionnels à la date du salon.

2 ADMISSION

2.1 INSCRIPTION

Ce Salon est organisé sous l'égide de CHORUS. Il est réservé aux entreprises, établissements, acteurs économiques ou culturels des secteurs concernés par le développement durable. Il aura lieu dans le hall A.

Les contacts commerciaux sont encouragés et libres, et toutes les actions de promotion possibles **SUR SON STAND**. Toutefois, les ventes directes ou à emporter ne pourront se faire qu'avec l'autorisation des organisateurs. Le Comité d'organisation en appréciera tous les critères avant de statuer sur l'admission définitive.

Ne sont pas autorisés à exposer les entreprises ou organismes ne répondant pas aux critères de fonctionnement commercial, économique ou moraux licites et habituels. Ces critères seront appréciés par le comité d'organisation.

Les demandes d'admission de sociétés en cessation de paiement pourront être rejetées. Le fait de remplir la demande d'admission n'induit pas l'acceptation de l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation sans obligation de motiver sa décision. Un tel rejet n'entraîne en aucun cas le paiement d'indemnités de dommages et intérêts.

2.2 ADMISSION DEFINITIVE

L'inscription devient définitive après l'acceptation par l'organisateur. Elle est notifiée officiellement et engage l'exposant de façon définitive. En cas de désistement de l'exposant après la date limite de paiement du solde de la facture indiquée ci-dessous ou en cas de non-occupation du stand, la totalité des frais de location reste acquise à l'organisation. La notification d'admission entraîne obligation pour l'exposant de régler aux échéances prévues, le montant des frais de participation : 50 % du montant T.T.C. à l'inscription, **le solde avant le 30 mars 2015**.

En cas de retard, l'organisateur adresse une lettre recommandée pour demander l'exécution sous peine d'annulation de la participation, auquel cas, l'organisateur serait dispensé de ses obligations

même si le stand, initialement affecté à l'exposant défaillant, était reloué à un tiers exposant. Même dans ce cas, l'exposant reste redevable de la totalité de la facturation.

L'organisateur pourra compléter le présent règlement si nécessaire par toute mesure qu'il jugera utile pour l'intérêt des exposants et de la manifestation.

3 OBLIGATIONS

3.1 PRODUITS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au Salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation.

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation.

3.2 DIVERS

L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être déterminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon.

Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur.

L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive.

Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Expositions détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

4 L'ORGANISATEUR

4.1 ORGANISATION

L'organisateur détermine les dates et lieu de l'événement. En cas de force majeure, les dates et/ou lieux peuvent être modifiés.

L'attribution des emplacements est de la responsabilité de l'organisateur qui tient compte du plan de masse, des circulations et des impératifs techniques liés au lieu d'exposition et compte tenu des demandes et besoins des exposants.

Il se réserve le droit d'apporter toute modification aux implantations en cas de nécessité.

Les surfaces seront attribuées en se rapprochant le plus près possible des demandes. Toutefois, si les surfaces attribuées sont inférieures à celles demandées, la demande d'acompte sera rectifiée

en conséquence.

Les horaires et plages d'ouverture sont déterminés par l'organisateur. Des soirées sur invitation peuvent y figurer, auquel cas les exposants sont tenus d'être présents sur les stands. L'organisateur s'adjoint les services de prestataires pour le nettoyage, le gardiennage et assure la sécurité générale du Salon.

4.2 ASSURANCES

En matière d'assurance, l'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. L'organisateur n'impose pas son assureur. Chaque exposant fera donc son affaire de toutes assurances qu'il jugera bon de souscrire (RC, vol, incendie...) auprès de la compagnie de son choix. Chacune des parties renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'autre pour tout dommage qui atteindrait ou proviendrait de ses biens, malveillance exceptée.

Chacune des parties s'engage à faire insérer cette dite clause dans la ou les polices concernées.

Une attestation d'assurance devra être fournie par l'exposant et jointe au dossier d'inscription. Tout sinistre doit être déclaré à l'organisateur dans les 24 heures. Les vols doivent impérativement être déclarés au Commissariat de Police.

4.3 AMENAGEMENTS DES STANDS

La décoration générale est réalisée par l'organisateur. Les stands des exposants livrés avec l'équipement et la décoration sont contractuels. Les exposants qui souhaitent réaliser un stand particulier devront avant l'ouverture fournir un plan d'implantation, l'organisateur se réservant de demander toutes modifications pour raisons de sécurité ou autres ou de conformité avec le parti général de décoration.

Tous les intervenants pour le compte des exposants, prestataires de services, décorateurs, installateurs ou autres, devront être couverts contre tous les risques inhérents à leur activité ou aux conséquences de leur activité ou simple présence dans les lieux ; chaque exposant devant s'assurer de leurs couvertures respectives.

L'exposant et ses prestataires s'engagent à respecter le règlement intérieur du Parc des Expositions de Vannes, particulièrement à ne pas endommager le matériel de stand mis à disposition. L'exposant fait son affaire de la livraison et de la mise en exposition de ses matériels.

Les aménagements doivent respecter les règlements de sécurité qui peuvent être consultés aux bureaux du Parc des expositions. Plus particulièrement, les tissus doivent être ignifugés et les installations électriques doivent être aux normes. Les néons doivent être inaccessibles au public, de même que les matériels en mouvement (plateaux tournants...).

Le comité d'organisation se réserve le droit de faire enlever tout matériel ou agencement qu'il jugera dangereux.

Les exposants doivent être présents lors du passage de la commission de sécurité et présenter tout document officiel (P.V. de classement...) qui serait demandé par celle-ci.

4.4 CONTESTATIONS

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que seul le Tribunal de Commerce de Vannes sera compétent en cas de litige. Seules seront recevables les contestations notifiées officiellement au Commissaire général du Salon dans les 24 heures du fait générateur de la contestation, après constat contradictoire entre les parties.

